

17/06/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Autorisation
d'ouverture de débit
de boissons
temporaire**

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
17/06/2026

09

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du code Général
des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 333-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du code de la Santé
Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-
9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du code de la Santé Publique,
Vu la demande de débit temporaire de boissons présentée par Monsieur
MARCOS Eddie,
Vu le nombre d'autorisations de débits de boissons déjà accordées au cours
de l'année 2026,

ARRÊTE

- Article 1 –** Monsieur MARCOS Eddie, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de catégorie 3, les jeudis du 2 juillet au 30 juillet 2026 et samedi 25 juillet 2026 de 19h00 à minuit, à l'occasion de La Guinguette de Saint-Pan, au parc des sports Georges Auger.
- Article 2 –** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.
- Article 3 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4 –** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'intéressé et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Corrèze.
- Article 5 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 juin 2026,

P / Monsieur le Maire,
La Première Adjointe
Anne-Marie OUMEDJKANE

